

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2022

Délibération n° 2022 - 52

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	22	7	0

Votes: Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDET — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations: M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS

M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE

M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET: PRISE EN CHARGE D'UN AVOIR ET DU REMBOURSEMENT DES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DU SÉJOUR SKI À COLLET D'ALLEVARD EN ISÈRE EN FÉVRIER/MARS 2022

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a organisé un séjour de ski à COLLET D'ALLEVARD en Isère du 26 février au 5 mars 2022

CONSIDÉRANT plusieurs manquements au contrat lors du séjour, la société « PEP DÉCOUVERTES » a émis un avoir de 1 500 €

CONSIDÉRANT que la Commune prend en charge l'avoir de la société « PEP DÉCOUVERTES » et assume les conséquences des manquements de la société et rétrocède le remboursement aux familles à parts égales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'avoir émis par la société PEP DÉCOUVERTES d'un montant de 1 500,00 €.

ARTICLE 2 : REMBOURSE les 30 familles, concernées par ce séjour de ski à COLLET D'ALLEVARD, à hauteur de 50,00 € par participant, soit 1 500,00 €.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 au 678 – Autres charges exceptionnelles.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage le : 08-07-2022

Le Maire, Éric SCHLEGEL. Le Maire, Éric SCHLEGEL.